

2017_CT2_364

**OBJET : Ressources - Finances - Budgets Annexes Eau et Assainissement du Territoire du Pays d'Aix
- Rapport sur les orientations budgétaires 2018**

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_364- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 12 octobre 2017

02_1_07

■ **Budgets Annexes Eau et Assainissement du Territoire du Pays d'Aix -
Rapport sur les orientations budgétaires 2018**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 19 Octobre 2017

4945

■ Budgets Annexes Eau et Assainissement du Territoire du Pays d'Aix - Rapport sur les orientations budgétaires 2018

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Au 1er janvier 2018, les compétences communales eau et assainissement sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Sur le Pays d'Aix, ces compétences sont exercées en délégation de service public (DSP) pour partie du Territoire, et en régie pour le reste.

1. Echelle d'organisation et mode de gestion pour l'exercice de ces compétences avant le transfert de compétence

• **Echelle d'organisation**

Ces compétences sont le plus souvent communales mais également exercées par quelques syndicats intercommunaux.

Sur le Pays d'Aix les syndicats qui sont compétents en matière d'eau sont :

- Le SIBAM (Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue)
- Le SIVOM Durance-Lubéron (Pertuis)

Sur le Pays d'Aix les syndicats qui sont compétents en matière d'assainissement pour la totalité de la compétence sont :

- Le SIBAM pour la totalité de la compétence
- Le SIVOM Durance-Lubéron (Pertuis)

Et uniquement pour la station d'épuration

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux-Ventaben
- Le SIPA (Bouc-Bel-Air – Simiane-Collongue)
- Le Syndicat de Rives Hautes (Fuveau-Gréasque)

Les syndicats sur l'eau et l'assainissement cités ci-dessus vont disparaître avec le transfert de ces compétences à l'exception du SIVOM Durance-Lubéron (Pertuis) où la Métropole remplacera la commune de Pertuis en représentation-substitution.

- **Modes de gestion**

En considérant que Cabriès, en régie, a prévu de passer en DSP avant la fin de l'année, on aura au moment du transfert les modes de gestion suivants :

	Au 31 décembre 2017
Eau	26 communes en DSP et 10 en régie
Assainissement	24 communes en DSP et 12 en régie

2 Budgets à créer et règles afférentes aux budgets de l'eau et l'assainissement

Le principe de maintien des modes de gestion choisis par les maires avant transfert conduira à l'échelle du Pays d'Aix à une gestion mixte avec une partie du Territoire en délégation de service public et une partie en régie.

En conséquence il convient de créer un budget par compétence et par mode de gestion soit :

Eau	Assainissement
Budget annexe de l'eau « DSP »	Budget annexe de l'assainissement « DSP »
Budget annexe de l'eau « régie »	Budget annexe de l'assainissement « régie »

Par ailleurs le budget du SPANC reste dans sa configuration actuelle et fait l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires particulier.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont des Service Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) qui relèvent de la comptabilité publique, qu'ils soient gérés en régie ou en DSP, et plus spécifiquement de l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Les budgets de l'eau et de l'assainissement sont financés par les redevances perçues sur les usagers et affectées au service correspondant.

L'ensemble des dépenses relatives à ces services publics doit être pris en compte dans le budget annexe correspondant.

Ces budgets doivent être intrinsèquement équilibrés et ne peuvent bénéficier d'aucune subvention du budget général de la Métropole.

Pour autant, le niveau d'avancement du recueil de données engagé par la mission CLECT auprès des communes, ne permet pas aujourd'hui de présenter des éléments budgétaires consolidés et quantifiés. Le principe recherché dans l'établissement de ces budgets pour 2018 sera de maintenir les tarifs pratiqués par les communes en 2017.

3. Contenu des budgets annexes applicables à chaque compétence et par mode de gestion

Ces budgets comprennent une section d'exploitation et une section d'investissement qui doivent chacune être équilibrée.

- La section d'exploitation comprend en dépenses principalement : les charges d'exploitation (personnel etc ..), les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissement et provisions.

- La section d'exploitation comprend en recettes principalement les redevances versées par les usagers.

- La section d'investissement comprend en dépenses principalement l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles et le remboursement du capital des emprunts et dettes.

- La section d'investissement comprend en recettes principalement les emprunts, les subventions et les amortissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Le Débat d'Orientations budgétaires est acté uniquement sur les principes en l'absence de la totalité des éléments budgétaires quantifiés par la mission CLECT.

Article 2 :

Est approuvée la création de quatre budgets annexes à compter du 1er janvier 2018 :

Pour la compétence « eau potable » :

- Budget annexe de l'eau « DSP »
- Budget annexe de l'eau « régie»

Pour la compétence « assainissement » :

- Budget annexe de l'assainissement « DSP »
- Budget annexe de l'assainissement « régie»

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Jean MONTAGNAC

**OBJET : Ressources - Finances - Budgets Annexes Eau et Assainissement du Territoire du Pays d'Aix
- Rapport sur les orientations budgétaires 2018**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_364-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017